

Justificatif généré le 14/11/2022

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 14/11/2022
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/640887
N° d'annonce : 640887

CM-AM SPREAD COURT TERME

Société d'investissement à capital variable « S.I.C.A.V. »

Siège social : 4 rue Gaillon 75002 PARIS

799 927 710 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société d'investissement à capital variable « CM-AM SPREAD COURT TERME » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **12 décembre 2022 à 14 heures 30** au 4 rue Gaillon 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 – Quitus à la présidente,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels – Affectation des sommes distribuables,
- Pouvoirs.

Les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code de commerce, peuvent demander au conseil d'administration, l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. Ils devront les adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique au siège social. Pour être prises en comptes ces demandes devront être reçues cinq jours avant la tenue de l'assemblée et être accompagnées du texte des projets de résolution et d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée en donnant une procuration ou bien voter par correspondance dans les conditions prévues aux articles L 225-106 et L 225-107 du code de commerce.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et

financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire pourra se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce, lui permettant de donner procuration ou de voter par correspondance et de se prononcer en connaissance de cause et sur les résolutions qui seront présentées à son approbation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Juridique, 4 rue Gaillon – 75002 Paris.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance devront être renvoyés de telle façon que les services de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT puissent le recevoir au plus tard deux jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

La Présidente

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeJEiytQq

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeJEiytQq>

